

RÈGLES

DE PARTICIPATION
ET DE FONCTIONNEMENT

PRIX
D'EXCELLENCE
EN ARCHITECTURE 2023

ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC



Octobre 2022

Partenaire principal



TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS	3
1.1. Catégories de Prix et citations	3
2. ADMISSIBILITÉ	4
2.1 Recevabilité	4
2.2 Irrecevabilité	4
3. CRITÈRES D'ÉVALUATION	5
3.1 Prix d'excellence	5
4. JURY	6
4.1 Composition du jury	6
4.2 Restriction sur les communications	6
5. PRÉPARATION DU DOSSIER DE PROJET	7
5.1 Fiche descriptive et résumé	7
5.2 Texte	7
5.3 Dessins	8
5.4 Photographies	8
5.5 Attestations	8
6. ENREGISTREMENT DU DOSSIER DE PROJET	9
6.1 Formulaire de dépôt d'un dossier et frais d'inscription	9
6.2 Confirmation de dépôt	9
7. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS PRIMÉS	10
7.1 Analyse et évaluation des projets soumis	10
7.2 Attribution des <i>Prix d'excellence</i> par le jury	10
7.3 Attribution du <i>Prix du public</i>	10
8. ACTIVITÉS DE DIFFUSION	11
8.1 Projets <i>Finalistes</i>	11
8.2 Remise des prix	11
8.3 Autres activités de diffusion	11
8.4 Responsabilités et droits relatifs à la diffusion	11
9. ÉCHÉANCIER	12
10. QUESTIONS/RÉPONSES	12

1. OBJECTIFS

Le programme des *Prix d'excellence en architecture* (PEA) de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) souligne, depuis 1978, la contribution essentielle des architectes et des maîtres d'ouvrages à la qualité du cadre bâti. Mis en œuvre sur une base annuelle depuis 2019, il vise à mettre en valeur des réalisations architecturales exemplaires, conçues par des architectes du Québec. Il contribue également à sensibiliser le public à la qualité architecturale et au rôle de l'architecte.

1.1. Catégories de Prix et citations

Le programme des *Prix d'excellence en architecture* souligne l'exemplarité de réalisations architecturales conçues par des membres de l'OAQ peu importe le lieu d'intervention, l'usage, l'échelle, la complexité ou les ressources mobilisées. À la différence des dernières éditions, les Prix sont désormais attribués sans référence explicite à des catégories prédéterminées, la seule catégorie qui tienne étant le niveau d'excellence reconnu aux réalisations.

Le programme prévoit l'attribution de quatre types de *Prix* et citations¹:

- *Grand Prix d'excellence en architecture*
- *Prix d'excellence en architecture*
- *Projets Finalistes*
- *Prix du public*

Les trois premiers types de *Prix* et citations sont attribués par le jury. Le dernier résulte d'un vote du public parmi l'ensemble des *Projets Finalistes*.

¹ Détails aux articles 7.1, 7.2 et 7.3.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Recevabilité

Est admissible au programme des *Prix d'excellence* :

- Tout projet conçu par un ou une architecte membre de l'OAQ ou par une société d'architectes ou par un consortium dont le chargé ou la chargée de projet ou le concepteur principal ou la conceptrice principale est membre de l'OAQ
- Tout projet achevé entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022²

2.2 Irrecevabilité

N'est pas admissible au programme des *Prix d'excellence* :

- Tout projet soumis lors d'une édition antérieure du programme des *Prix d'excellence en architecture* de l'OAQ, à moins qu'il s'agisse d'une transformation substantielle ou d'un agrandissement
- Tout projet auquel a participé une personne du jury
- Tout projet auquel a participé une personne proche parente ou associée en affaires³ à une personne du jury

Dans les cas où une personne du jury aurait représenté le ou la maître d'ouvrage pour un projet ou aurait un lien d'affaires actif avec les personnes ayant déposé un dossier au moment d'évaluer les projets soumis (outre les conditions d'irrecevabilité ci-dessus), le projet demeure admissible. Le cas échéant, ladite personne se retirerait de toute discussion du jury concernant ce projet.

² Sous réserve d'une personne ayant été membre du jury des PEA 2022 qui peut soumettre à la présente édition un projet réalisé entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022.

³ Les partenaires d'un consortium n'entrent pas dans la catégorie des personnes associées en affaires.

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

3.1 Prix d'excellence

Pour l'attribution des *Prix d'excellence*, les projets sont évalués par le jury selon deux familles de critères considérées complémentaires, soit celle des critères communément appliqués à l'évaluation de la qualité architecturale et celle des critères spécifiques au projet soumis.

3.1.1 Critères communément appliqués à l'évaluation de la qualité architecture

Ces critères comprennent, entre autres^{4,5}:

- L'environnement
- Le coût du cycle de vie
- Le patrimoine culturel
- La pérennité du bâti
- La localisation
- Le contexte d'implantation
- La réponse aux besoins
- L'inclusivité et l'accessibilité universelle
- L'expérience
- La santé et le confort
- La sécurité

Considérant l'importante implication des architectes et des maîtres d'ouvrages dans l'inclusivité (incluant l'accessibilité universelle) et dans la transition socioécologique en cours, dans la foulée du *Plan stratégique 2022-2025* de l'OAQ et de la récente *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (PNAAT), le jury portera une attention particulière à ces aspects et à leur transposition dans les projets soumis à son appréciation.

3.1.2 Critères spécifiques au projet

Ces critères se rapportent principalement aux circonstances, aux intentions, aux stratégies et aux solutions particulières à chaque projet soumis, témoignant d'un effort de justesse et d'exemplarité. Ils se retrouvent normalement communiqués, le plus explicitement possible, dans le dossier de projet (articles 5.2 à 5.4 ci-dessous).

⁴ Les critères d'évaluation de la qualité sont sujets à débat et peuvent prendre de multiples formes. Ceux énoncés ci-dessus correspondent aux « principes directeurs de la qualité architecturale » tirés du document *Pour une architecture humaine, durable et créative: aide-mémoire sur la qualité architecturale* publié par le gouvernement du Québec en 2022.

⁵ L'OAQ souhaite attirer l'attention des concurrents et du jury sur l'importance d'un respect rigoureux des exigences normatives qui régissent la profession d'architecte, notamment ceux qui concernent la sécurité, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des bâtiments.

4. JURY

4.1 Composition du jury

Le jury, chargé d'évaluer les projets soumis à la présente édition des *Prix d'excellence*, est composé de cinq membres, majoritairement – mais non exclusivement – des architectes, dont les expériences et les expertises sont complémentaires au regard du jugement de la qualité architecturale.

Le jury 2023 est composé des personnes suivantes :

Renée Daoust, présidente du jury, architecte, urbaniste et associée principale, Daoust Lestage Lizotte Stecker, architecture

Isabelle Beauchamp, architecte associée, Blouin Tardif Architectes

Rami Bebawi, architecte associé, KANVA Architecture

Vladimir Topouzanov, architecte associé, Saia Barbarese Topouzanov Architectes

Laure Waridel, écologiste, professeure associée, Institut des sciences de l'environnement à l'UQAM, chroniqueuse au Journal de Montréal

Le jury est guidé dans ses travaux par Jacques White, architecte, conseiller professionnel et professeur titulaire à l'École d'architecture de l'Université Laval. Celui-ci n'évalue aucun projet.

4.2 Restriction sur les communications

Tant que les résultats du programme des *Prix d'excellence en architecture* n'ont pas été annoncés, les personnes ayant déposé des dossiers doivent s'abstenir de toute communication à ce sujet avec une personne du jury. En cas d'infraction, leur dossier serait exclu sans préavis du lot des candidatures.

5. PRÉPARATION DU DOSSIER DE PROJET

Tout dossier de projet doit contenir l'ensemble des éléments suivants:

5.1 Fiche descriptive et résumé

Maximum deux pages format lettre, format Word

Première page, en points de forme:

- Le nom du projet
- Le lieu du projet
- Sa date de mise en service
- Le nom du ou de la maître d'ouvrage et de ses représentants ou représentantes
- Le nom de l'architecte, de la société ou du consortium et de leurs représentants et représentantes
- La liste des personnes ayant participé à la conception et à la réalisation du projet
- La liste des autres professionnels et professionnelles, consultants et consultantes ayant collaboré au projet
- Le budget de construction
- La mention de source des photographies («crédits»)⁶

Seconde page (maximum 300 mots):

Un résumé du texte (article 5.2 ci-dessous) à des fins de publication. Ce texte ne peut comporter aucune image.

5.2 Texte

Entre 1000 et 2000 mots, format Word

- Le texte permet au jury d'apprécier les qualités du projet soumis en fonction des critères d'évaluation. Il devrait faire état:
 - des défis propres au projet (contexte, enjeux, programme, contraintes, etc.)
 - du concept et des stratégies élaborés par l'équipe de conception pour relever ces défis
 - des caractéristiques du projet qui militent en faveur de son exemplarité, les rattachant le plus explicitement possible aux critères énoncés à la section 3, plus particulièrement à l'article 3.1.2

Si des images sont intégrées au texte, elles doivent faire partie des photographies fournies à l'article 5.4.

⁶ S'il y a plus d'un photographe, les crédits doivent être explicitement associés aux titres des photographies fournies (article 5.4).

5.3 Dessins

Un maximum de 10 dessins – plans, coupes, élévations ou en représentations tridimensionnelles, format JPEG, 1800 x 1200 pixels minimum à 300 ppp [dpi] et 2,5 Mo maximum par dessin

Fournir les représentations graphiques nécessaires à une compréhension fidèle et complète de l'ensemble du projet. Les dessins, notamment le plan d'implantation, les coupes et les élévations, doivent représenter avec le plus d'éloquence possible le contexte de l'intervention, afin que le jury soit en mesure d'évaluer correctement le projet en fonction des critères applicables⁷. Il convient de maintenir une même échelle de présentation pour les représentations similaires (par exemple les plans, coupes et élévations) et d'associer à chaque dessin une échelle graphique. Des sections agrandies, des détails, des esquisses et des rendus 3D peuvent être inclus dans ces dessins.

5.4 Photographies

Entre 10 et 20 photographies numériques, format JPEG, 1800 x 1200 pixels au minimum à 300 ppp [dpi] et 15 Mo maximum par photo

Fournir les photographies nécessaires à une bonne compréhension des rapports entre le projet et son environnement (sauf pour les projets d'aménagement intérieur) et celles qui permettent d'apprécier ses qualités particulières, en lien avec le texte de présentation et les dessins. Il est fortement recommandé de recourir aux services d'un ou d'une photographe, puisque les projets ne sont pas nécessairement connus des membres du jury et que ces images seront utilisées à des fins de diffusion des projets primés.

5.5 Attestations

Maximum une page format lettre par attestation, format PDF

Fournir chacun des documents suivants :

Une autorisation du ou de la maître d'ouvrage à soumettre le projet, attestant que le projet a été achevé à sa satisfaction à l'intérieur de la période de recevabilité énoncée à l'article 2.1. Un modèle de lettre est fourni par l'Ordre en annexe.

La ou les certifications obtenues, le cas échéant

Il n'est plus nécessaire de fournir une autorisation d'utilisation des photographies fournies. Une case à cocher est prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription.

L'ensemble des textes et annotations doivent être rédigés en français seulement.

⁷ Les commentaires reçus à répétition de la part des derniers jurys, à propos de dessins considérés trop « abstraits » ou « décontextualisés », suggèrent d'insister sur ce point.

6. ENREGISTREMENT DU DOSSIER DE PROJET

6.1 Formulaire de dépôt d'un dossier et frais d'inscription

Dans le cas d'une société d'architectes ou d'un consortium, une seule personne, membre de l'Ordre des architectes du Québec, agit comme personne-ressource.

Cette personne doit, au plus tard le 30 janvier 2023 à midi:

S'assurer d'avoir à sa disposition l'ensemble des fichiers exigés à la section 5

S'assurer que le nom des fichiers ne comporte aucun espace vide ni accent

Ouvrir une session dans son Espace membre à l'aide de son numéro de permis et de son mot de passe

Accéder, depuis son Espace membre, au formulaire de dépôt d'un dossier de projet aux *Prix d'excellence en architecture*

Remplir chacune des sections du formulaire et y télécharger les fichiers demandés (fiche descriptive, textes, dessins, photos, attestations)⁸

Procéder, à même le formulaire et au moyen d'une carte de crédit, au paiement des frais d'inscription. Ces frais sont de 150\$ + taxes \$ (non remboursables) par projet soumis au plus tard le 15 décembre 2022 à midi (dépôt hâtif à prix réduit) et de 250 \$ + taxes par projet soumis entre ce moment et l'échéance finale.

6.2 Confirmation de dépôt

Les personnes ayant déposé un dossier recevront un courriel de confirmation une fois le dossier téléchargé. Ces personnes ne seront contactées que si leur dossier est incomplet.

⁸ Aucun document imprimé n'est recevable.

7. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS PRIMÉS

7.1 Analyse et évaluation des projets soumis

Les membres du jury analysent et jugent individuellement tous les projets reçus selon les critères d'évaluation énoncés à la section 3

Le jury se réunit à huis clos⁹ pour engager un débat sur les mérites des projets à l'issue duquel un consensus se dégage sur le choix des projets finalistes et des projets gagnants¹⁰

Les projets désignés lors des délibérations du jury sont cités en tant que *Projets Finalistes* sur le site de l'OAQ afin d'être soumis au vote du public (article 7.3)

7.2 Attribution des *Prix d'excellence* par le jury

Les décisions du jury, finales et sans appel, résultent d'un débat qui conduit à une position consensuelle, non d'un vote.

Le jury attribue :

- Un maximum de 12 *Prix d'excellence en architecture*
- Possiblement un *Grand Prix d'excellence en architecture*, à sa discrétion
- Un nombre indéterminé de *Projets Finalistes*, à sa discrétion

Une fois confirmée par chaque membre du jury, la décision est immédiatement communiquée à la Direction des communications de l'OAQ, qui se charge de la préparation du vote du public et du dévoilement et de la diffusion des résultats selon les modalités prévues.

7.3 Attribution du *Prix du public*

Les projets cités *Finalistes* par le jury sont soumis au vote du public. Cette désignation ne s'accompagne d'aucun certificat ou trophée, mais les architectes et autres personnes ayant collaboré à la conception desdits projets peuvent l'utiliser dans leur curriculum vitae, leurs offres de services et leurs documents promotionnels.

Le *Prix du public* est accordé par compilation des votes électroniques (sur les projets finalistes) reçus sur le site de l'OAQ. Le projet recevant le plus de votes remporte le Prix du public.

⁹ En cas de directives émises par le gouvernement du Québec qui auraient pour effet d'empêcher la tenue d'une réunion en présentiel, un dispositif de communication à distance sera mis en œuvre, sans effet sur l'application des présentes règles.

¹⁰ Aucune grille d'évaluation ou d'analyse des projets n'est remise aux architectes ou publiée.

8. ACTIVITÉS DE DIFFUSION

8.1 Projets *Finalistes*

L'OAQ publie d'abord la liste des *Projets Finalistes* à l'ouverture du vote du public. Les architectes et autres responsables de ces projets sont libres d'utiliser les moyens de communication de leur choix pour en relayer la diffusion.

8.2 Remise des prix

Les *Prix* attribués par le jury, de même que le *Prix du public*, sont publiquement remis lors du gala des *Prix* et distinctions de l'OAQ, auquel sont conviés médias, maîtres d'ouvrage, architectes et autres personnes du domaine de l'architecture et de la construction. Des trophées sont alors remis aux architectes ayant signé ces projets. Une plaque est également remise au client.

8.3 Autres activités de diffusion

Les projets primés sont publiés sur le site Web de l'OAQ et font l'objet d'une vaste diffusion (communiqué de presse, sites Web, médias sociaux, écran d'accueil de la Maison de l'architecture et du design, etc.).

L'Ordre consacre également l'un des numéros du magazine *Esquisses aux Prix d'excellence en architecture*. Ce numéro comprend un résumé des commentaires du jury pour chaque projet primé.

L'Ordre illustre généralement son rapport annuel avec des images issues des dossiers des projets primés aux *Prix d'excellence en architecture*.

L'Ordre pourrait également proposer d'autres activités de diffusion des projets lauréats.

Les architectes et maîtres d'ouvrage d'un projet primé peuvent, en collaboration avec la direction des communications et des relations publiques de l'OAQ, tenir une cérémonie à l'intérieur du bâtiment. Le cas échéant, il leur faut contacter l'OAQ.

8.4 Responsabilités et droits relatifs à la diffusion

Il incombe à chaque personne soumettant un dossier de s'assurer que l'ensemble des textes, des dessins et des photographies soumis peuvent être publiés et diffusés. L'accord du ou de la maître d'ouvrage pour la diffusion d'un projet relève de la responsabilité de l'architecte.

Toutes les informations incluses dans les dossiers, y compris la liste des membres des équipes de conception et autres « crédits », doivent avoir été vérifiées et transmises dans leur forme finale, puisqu'elles serviront telles quelles à la diffusion des *Prix* et des *Projets finalistes*.

L'OAQ et ses mandataires n'assument aucune responsabilité advenant la diffusion de renseignements erronés ou en cas d'erreurs relatives aux attributions ou aux droits d'auteur, qu'elles soient liées à la conception des projets, aux dessins ou aux photographies. Il s'engage cependant à utiliser à bon escient les renseignements qui lui sont fournis.

Un ou une photographe souhaitant réserver les droits d'auteur sur les photographies déposées doit fournir à l'OAQ une licence signée autorisant l'OAQ à reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser ces photographies, quel que soit le support utilisé à cette fin, à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi. Cette licence non exclusive doit être accordée à l'OAQ par le ou la photographe sans frais, sans limitation territoriale et pour une durée illimitée. L'architecte et le ou la maître d'ouvrage ainsi que toute autre personne dont ils ou elles doivent obtenir une telle autorisation, le cas échéant, autorisent l'OAQ à reproduire, à publier, à représenter ou à autrement diffuser, quel que soit le support utilisé à cette fin, les informations contenues dans le dossier de projet à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi.

9. ÉCHÉANCIER

- Publication de l'appel de projets et des règles de participation: **fin octobre 2022**
- Dépôt des dossiers: **depuis la publication jusqu'au 30 janvier 2023, midi**
- Analyses des dossiers et délibérations du jury: **février 2023**
- Dévoilement des Projets finalistes: **3 mars 2023**
- Période de vote du public: **du 6 au 30 mars 2023**
- Gala des Prix et distinctions à Montréal: **21 avril 2023**

10. QUESTIONS/RÉPONSES

Toute question au sujet du programme des *Prix d'excellence en architecture* doit être transmise à l'adresse suivante: pea@oaq.com.

Les réponses qui concernent l'ensemble des dossiers sont communiquées sur le site de l'OAQ (oaq.com) ainsi que dans le bulletin électronique *Élévation*.



LETTRE D'AUTORISATION DU CLIENT

NOM DU PROJET

FIRME D'ARCHITECTURE

NOM DU CLIENT

ADRESSE DU PROJET

Objet: autorisation de dépôt de candidature aux Prix d'excellence en architecture

Par la présente, nous autorisons _____

à présenter le projet _____

aux Prix d'excellence en architecture de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ).

Nous confirmons que les travaux ont été complétés et que le projet a été livré à notre satisfaction.

X

Représentant du client